

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250129-DEL202501-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-01

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	08	10

Date de la convocation :

21 janvier 2025

Date d'affichage :

21 janvier 2025

Objet de la délibération :

**TAUX DE
FONGIBILITE
DES CREDITS**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 16 heure 00 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland

Absents : May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER, Claudine LE BERRE donne procuration à Philippe LE FUR

Secrétaire de séance : EYMARD Marie-Renée

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

